



M1 CCA – TD de M. Didier KLODAWSKI

COMPTABILITÉ DES SOCIÉTÉS

TD n°1 : constitution

La SA BOUTI est créée le 1^{er} avril N, les actions ont une valeur nominale de 50 €. L'actionnaire principal, Monsieur Jean, apporte son entreprise individuelle :

| | | | |
|-----------------------|---------|--------------|--------|
| Constructions | 250 000 | | |
| Stock de marchandises | 35 500 | Emprunts | 20 000 |
| Clients | 47 500 | Fournisseurs | 5 000 |

En outre, le fonds commercial non inscrit à l'actif est évalué à 100 000 €.

La SARL FLEXI apporte des matériels évalués à 35 000 € et du numéraire 740 000 €. Les autres actionnaires souscrivent des actions de numéraire pour un montant de 350 000 €.

Les apports sont effectivement libérés le 7 avril du minimum légal. Madame LEHEUX, titulaire de 150 actions de numéraire se libère entièrement. Les fonds sont déposés chez le notaire. Ce dernier vire les fonds sur le compte en banque de la SA et retient la somme de 2 450 € (dont 411,60 € de TVA) le 15 mai.

Le 1^{er} avril N+1, la SA appelle le troisième quart. Le 30 avril, date limite, tous les actionnaires se libèrent, sauf Monsieur DEHA, souscripteur de 50 actions de numéraire. Le 1^{er} juin, après réclamation restée sans réponse, la société vend les titres de Monsieur DEHA pour 1 900 €. Elle lui retient 8 % d'intérêts et 40 € pour divers frais. Le 18 juin, la SA envoie un chèque à Monsieur DEHA pour solder son compte.

Le 1^{er} mai N+2, la SA appelle le dernier quart. Le 30 mai, date limite, tous les actionnaires se libèrent, à l'exception de Mademoiselle HUBERT détenant 40 actions de numéraire. Le 15 juin après réclamation, Mademoiselle HUBERT verse le solde des souscriptions majoré des intérêts de retard au taux de 8 % et divers frais 35 €.

- 1°) Déterminez le montant des apports en nature et en numéraire pour chaque actionnaire.
- 2°) Calculez le montant des apports purs et simples et à titre onéreux pour chaque actionnaire.
- 3°) Présentez les écritures au journal de la SA.
- 4°) Dressez la balance à la date du 30 avril N+1.
- 5°) Déterminez le résultat de l'actionnaire défaillant.

Annexe :

| | Soldes | |
|-------|-----------|------------|
| | Débiteurs | Créditeurs |
| 109 | | |
| 1011 | | |
| 1012 | | |
| 1013 | | |
| 45621 | | |
| 4564 | | |
| 4566 | | |

TD N°2 : ÉVALUATION

I – La société Mélo fait partie d'un grand groupe d'entreprises. Elle a distribué à ses actionnaires un dividende unitaire de :

32,50€ en N-3, 28,70 € en N-2, 21,25 € en N-1, 30,02 € en N.

En prenant pour base un taux de 5,5 % et la moyenne arithmétique des dividendes distribués au cours des quatre dernières années, **il s'agit de déterminer la valeur financière d'une action.**

II – La société Cémail, au capital de 200 000 € divisé en 1 000 actions, a effectué aux réserves les sommes suivantes :

12 200 € en N-3, 11 300 en N-2, 15 400 en N-1, 19 500 en N.

Pendant la même période, elle a distribué les dividendes unitaires suivants : 21,10 - 19,35 - 12,40 - 15,60.

En prenant pour base un taux de 3,5 %, **il s'agit de déterminer la valeur de rendement d'une action.**

III - Au 31 Décembre, figurent dans le bilan de la SARL FRANCAISE DES APPAREILS DE PRECISIONS, les postes de capitaux suivants :

| | |
|---------------------|---------|
| Capital (700 parts) | 700 000 |
| Réserve légale | 45 000 |
| Réserve facultative | 290 000 |
| Résultat | 96 500 |

La clause statutaire relative à la répartition des bénéfices prévoit :

1° La dotation réglementaire à la réserve légale.

2° La somme nécessaire pour servir aux actions un intérêt de 4,5 % du capital libéré et non amorti.

3° La répartition du solde, après dotation de la réserve facultative décidée, le cas échéant, par l'assemblée générale, entre les actions.

1°) Présentez le tableau de répartition du résultat sachant que le dividende unitaire est arrondi à l'euro.

2°) Calculez la valeur mathématique de l'action coupon attaché et ex-coupon.

3°) Calculez la valeur financière et de rendement de l'action au taux de 6 %.

IV – La SA Optique du Sud clôture ses comptes le 31/12/N. Le dernier bilan avant affectation se présente ainsi :

| ACTIF | VN | PASSIF | |
|-------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Actif immobilisé | | Capitaux propres | |
| Immobilisations incorporelles | | Capital social (50 000 actions) | 500 000 |
| Frais d'établissement | 3 000 | Réserve légale | 40 452 |
| Fonds commercial | 20 000 | Autres réserves | 678 102 |
| Immobilisations corporelles | 1 304 600 | Résultat | 153 550 |
| Immobilisations financières | 157 500 | Subventions d'investissement | 20 871 |
| | | Provisions réglementées | 17 141 |
| Actif circulant | | Provisions pour R & C | |
| Stocks | 191 908 | Provisions pour risques | 2 270 |
| Créances clients | 475 600 | Provisions pour charges | 12 867 |
| VMP | 61 700 | | |
| Disponibilités | 42 060 | Dettes | |
| | | Emprunts | 364 000 |
| Frais d'émission des emprunts | 6 874 | Dettes fournisseurs | 473 989 |
| Total général | 2 263 242 | Total général | 2 263 242 |

Les provisions règlementées comprennent :

- Des amortissements dérogatoires : 15 141.
- Une PHP : 2 000.

Une estimation de certains éléments est la suivante :

- Fonds commercial : 140 000.
- Des terrains comptabilisés 59 000 ont une valeur réelle : 126 000.
- Immobilisations financières : 175 000.
- Un lot de matière acquis 6 000 est déprécié de : 50 %.
- Des créances clients pour 4 784 TTC (dont TVA : 19,6 %) non dépréciées sont probablement irrécouvrables à hauteur de 60 %.
- La provision pour risques correspond à un litige. L'indemnité à payer sera probablement de 4 000.
- La provision pour charges correspond à un contrôle fiscal et doit être ramenée à 6 000 (la transaction est en cours).

Le dividende unitaire est fixé à 2. Il faut tenir compte de la fiscalité latente sur les subventions d'investissement et les provisions règlementées.

Calculez la valeur intrinsèque ex coupon.

V – Trois sociétés X, Y et Z constituent un groupe. Elles clôturent leurs comptes à la même date : 30/09/N :

| ACTIF | X | Y | Z | PASSIF | X | Y | Z |
|---------------------|------------|------------|------------|---------------|------------|------------|------------|
| A. CSNA | 900 000 | | | Capital | 3 600 000 | 10 000 000 | 2 500 000 |
| Immo. incorporelles | 95 000 | | | Réserves | 7 842 569 | 8 399 000 | 4 784 000 |
| Immo. corporelles | 3 701 700 | 7 839 843 | 3 745 645 | | | | |
| Immo. financières | 3 665 000 | 1 769 000 | 494 000 | | | | |
| Actif circulant | 43 016 798 | 12 891 157 | 5 760 355 | Dettes | 39 935 929 | 4 101 000 | 2 716 000 |
| | 51 378 498 | 22 500 000 | 10 000 000 | | 51 378 498 | 22 500 000 | 10 000 000 |

Les actions ont toutes une valeur nominale de 100.

Société X

12 000 actions sont libérées du premier quart.

Parmi les immobilisations incorporelles, les frais d'établissement se montent à 75 000.

Les immobilisations financières comprennent notamment :

- 10 000 actions Y acquises 180 l'unité.
- 5 000 actions Z acquises 200 l'unité.

Diverses estimations font ressortir des plus-values d'actif de 632 431.

Société Y

Les immobilisations financières comprennent :

- 1 200 actions X entièrement libérées acquises 120 l'unité.
- 6 500 actions Z acquises 250 l'unité.

Société Z

Les immobilisations financières comprennent :

- 400 actions X entièrement libérées acquises 110 l'unité.
- 3 000 actions Y acquises 150 l'unité.

Calculez la valeur intrinsèque des actions des trois sociétés.

VI - Les dirigeants de la société anonyme MUTRY, au capital de 500 000 € divisé en 5 000 actions de 100 €, souhaitent, dans la perspective d'une fusion avec une "société sœur", déterminer la valeur de l'action en faisant la moyenne pondérée : valeur mathématique comptable + 3 X valeur boursière + 2 X valeur financière. Le bilan au 31 décembre se présente ainsi :

| | | | |
|----------------------|-----------|------------------|-----------|
| Actif immobilisé (1) | 1 051 000 | Capitaux propres | 1 201 000 |
| Actif circulant | 650 000 | Dettes | 500 000 |
| TOTAL | 1 701 000 | TOTAL | 1 701 000 |

(1) Frais d'établissement : 2 000

La valeur boursière est la moyenne des cours boursiers mensuels de l'année écoulée : 202, 212, 179, 161, 125, 133, 127, 128, 131, 133, 134, 134. La valeur financière est la moyenne des dividendes des trois dernières années (17, 18 et 16,50 €) sur la base d'un taux de 6,5 %.

VII - Un bénéfice prévisionnel de 300 000 € doit, selon les prévisions être réalisé dans les 5 années suivantes par une entreprise au capital de 1000 000 €. Le taux d'actualisation retenu est de 10 %. **Calculez la valeur d'une action dont la valeur nominale est de 1 000 €.**

VIII - La société FINO prévoit, pour les dividendes un taux de croissance annuel de 7 %. **Calculez la valeur de rentabilité de l'action** pour un investisseur qui exige un taux de rendement de 17,5 % pour ses fonds propres (hypothèse de croissance des dividendes : modèle de Gordon-Shapiro). Le prochain dividende attendu = 31 €.

TD N°3 : AUGMENTATION DE CAPITAL

I – le 2 février N+1, la société anonyme Cartier décide de doubler son capital social :

- moitié par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites de 100 € de valeur nominale,
- moitié par émission d'actions nouvelles de 100 € de valeur nominale au prix d'émission de 120 €.

Du bilan de la société Cartier au 1^{er} février, avant toute augmentation de capital, on tire les renseignements suivants :

| | |
|--|--------------|
| Capital social (100 000 actions) : | 10 000 000 € |
| Réserve légale : | 1 000 000 € |
| Réserves statutaires : | 1 989 843 € |
| Réserves facultatives : | 10 410 156 € |
| Plus-value d'actif..... | 2 100 050 € |

Le 1^{er} février N+1, l'action Cartier est cotée 345 € en bourse. La valeur réelle retenue est égale à la moyenne arithmétique entre sa valeur intrinsèque telle qu'elle résulte du bilan et sa valeur boursière. Cette valeur est arrondie à l'euro le plus proche. Ces deux augmentations peuvent s'effectuer ainsi :

Augmentation par émission d'actions de numéraire, puis augmentation par incorporation de réserves. Les porteurs d'actions nouvellement souscrites ont, pour cette dernière émission, des droits égaux à ceux des actionnaires anciens.

Travail

1°) Calculez la valeur du DS et du DA.

2°) Comptabilisez ces opérations au journal de la SA, les actionnaires ne versant, lors de la souscription que le minimum légal.

Le 1^{er} avril N+1, la société appelle le deuxième quart. L'actionnaire Monsieur Coquelet, ne possédant pas d'actions anciennes, avait acquis à la valeur les droits de souscription nécessaires pour souscrire 120 actions nouvelles émises à 120 €.

Au 30 avril N+1 date limite de libération, Monsieur Coquelet n'effectue pas le versement exigé. Le 20 mai, après plusieurs mises en demeure, la société fait vendre les actions en Bourse.

Les 120 actions libérées partiellement sont vendues à Monsieur Thinon. Le montant net de la vente s'élève à 15 540 €. Les intérêts de retard et les frais divers à la charge de Monsieur Coquelet s'élèvent respectivement à 30 € et 250 €. La société envoie un chèque à Monsieur Coquelet le 26 mai pour solde de tout compte.

1°) Comptabilisez ces opérations au journal de la SA.

2°) Calculez la perte subie par Monsieur Coquelet.

II – la S.A. DERBIERE désire doubler son capital social par augmentation simultanée. Les capitaux propres, avant l'augmentation de capital et après affectation du résultat, se présentent ainsi :

| | |
|----------------|---------|
| Capital social | 500 000 |
| Réserves | 700 000 |

Après l'augmentation, le capital sera composé de 20 000 actions. La valeur de l'action avant l'augmentation (150 €) représente la moyenne entre la valeur comptable, la valeur financière au taux de 8 % et la valeur boursière (dernière cotation : 185 €). La SA a attribué un dividende unitaire de 12 €. La valeur théorique du DS sera de 7,20 € et celle du DA 23,80 €. L'opération est effectuée le 2 février.

La société appelle le dernier quart le 2 novembre. Date limite de libération : fin novembre.

Travail

1°) Calculez le montant de l'actif fictif de la SA.

2°) Calculez le nombre d'actions en numéraire et leur prix d'émission.

3°) Calculez le nombre d'actions gratuites.

4°) Enregistrez cette augmentation de capital au journal de la SA (libération des trois quarts).

III – le conseil d'administration de la SA ARTUS, dont le capital est composé de 4 000 actions de 500 € entièrement libérées, envisage de procéder à une augmentation de capital par conversion de créances. La société DELGEB détient une créance de 350 000 € sur la SA ARTUS. La SA ARTUS ne peut régler que 50 000 €, suite à des difficultés financières.

La SA DELGEB accepte d'entrer dans le capital. LA SA ARTUS émet 400 actions nouvelles entièrement réservées à la SA DELGEB avec renonciation totale au droit préférentiel de souscription. L'action ARTUS avant augmentation de capital est évaluée à 800 €.

La SA DELBEG convertit 4 000 obligations de 100 € en actions, 1 obligation donne droit à 4 actions de nominal 10 €.

1°) Comptabilisez cette opération au journal de la SA ARTUS.

2°) Évaluez le préjudice subi par les anciens actionnaires ARTUS.

3°) Comptabilisez la dernière opération au journal de la SA DELBEG.

TD N°4 : Imposition des résultats

I – une SA a réalisé les éléments suivants :

En N : CA : 12 457 898 €
Résultat fiscal au taux normal : 234 789 €
Résultat net sur concessions de brevets : 12 500 €

En N+1 : CA : 15 679 801 €
Résultat fiscal au taux normal : 253 878 €
Résultat net sur concessions de brevets : 12 800 €

En N+2 : CA : 20 908 799 €
Résultat fiscal au taux normal : 301 450 €
Résultat net sur concessions de brevets : 13 000 €

Enregistrez les opérations concernant les impôts au titre de l'année N+2.

II – une SA a réalisé les résultats fiscaux suivants au taux normal :

En N : 5 710 000 €
En N+1 : 5 990 700 €
En N+2 : 6 000 100 €

1°) Calculez les acomptes d'IS et de la contribution 3,3 % au titre de l'exercice N+2.

2°) Calculez la liquidation de l'IS et de la contribution N+2.

3°) Indiquez les dates limites.

III – une SARL soumise à l'IS a réalisé les résultats suivants :

| | | |
|----------|-----------------------------|--|
| En N-2 : | résultat fiscal : 92 015 €, | résultat net sur concessions de brevets : 1 250 €. |
| En N-1 : | résultat fiscal : 95 252 €, | résultat net sur concessions de brevets : 1 370 €. |
| En N : | résultat fiscal : 93 712 €, | résultat net sur concessions de brevets : 1 300 €. |

La SARL bénéficie du taux réduit réservé au PME.

Calculez les acomptes et la liquidation d'IS au titre de l'exercice N.

IV – une SARL a subi un déficit fiscal de 410 050 € en N. Les résultats fiscaux précédents sont les suivants :

En N-3 : 150 482 €
En N-2 : 123 125 €
En N-1 : 78 200 €

Quel est le sort du déficit fiscal de l'exercice N ? Existe-t-il une option ? Si oui, apportez des explications précises.

TD N°5 : répartition

Cas n°1 : dans la SARL PAAD, le gérant a droit, en plus de son traitement fixe, à une rémunération égale à 20 % du bénéfice restant après affectation :

- des réserves obligatoires,
- et de l'intérêt du capital versé au taux de 5 %.

Le montant distribuable du bénéfice peut, après calcul du premier dividende, être mis en réserves ou compléter les dividendes, proportionnellement aux apports des associés.

Le capital s'élève à 300 000 €. Au 31 décembre N, le bénéfice comptable avant déduction de la participation du gérant et de l'IS se monte à 45 800 €. Les réintégrations fiscales sont égales à 2 200 €.

Le gérant prévoit des dividendes d'un montant de 23 200 €. Cette proposition est approuvée par l'AGO du 18 juin N+1. Le solde du résultat est porté en réserve facultative.

1°) Calculez la participation déductible du gérant.

2°) Établissez la répartition du résultat.

Cas n°2 : Au 31 décembre N, date de clôture de l'exercice, les capitaux propres de la S.A. SENLI se présentent ainsi :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Capital social (dont versé 450 000) | 500 000 |
| Réserve légale | 30 700 |
| Réserves réglementées | 7 890 |
| Autres réserves | 865 930 |
| Report à nouveau | -17 600 |
| Résultat | 185 800 |
| Subventions d'investissement | 84 200 |
| TOTAL | 1 656 920 |

Le capital est composé d'actions de 20 € dont 5 000 actions d'apport en nature et 20 000 actions de numéraire. Parmi les actions de numéraire, 10 000 sont libérées des trois quarts depuis le 1^{er} octobre N. Ces 10 000 actions ont été créées à l'occasion d'une augmentation de capital le 1^{er} mars N, date de libération de la première moitié des actions. Il est prévu d'appeler le dernier quart au cours du premier trimestre N+1. Selon les statuts, l'affectation du résultat est réalisée de la façon suivante :

- dotation à la réserve légale conformément à la loi,
- intérêt statutaire aux actions égal à 6 % du montant libéré,
- dotation à la réserve facultative selon la décision de l'assemblée générale ordinaire,
- attribution d'un superdividende selon la décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le directoire propose à l'assemblée des actionnaires du 5 juin N+1 d'attribuer un dividende de 2,50 € aux actions intégralement libérées. Le solde de la répartition sera porté au compte de réserves facultatives.

1°) Présentez le projet d'affectation du résultat de l'exercice N.

2°) Quel est le montant du dividende obtenu par chaque catégorie d'actions ?

Cas n°3 : le capital de la SARL LEBON est composé de 30 000 parts sociales. Les capitaux propres avant répartition du résultat à la clôture des deux exercices sont les suivants :

| Éléments | 31/12/N | 31/12/N-1 |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Capital social | 3 000 000 | 3 000 000 |
| Réserve légale | 288 900 | 271 310 |
| Réserves contractuelles | 118 880 | 97 820 |
| Réserves facultatives | 4 142 000 | 4 033 000 |
| Report à nouveau | 500 | 6 350 |
| Résultat | 271 300 | ? |
| TOTAL | 7 821 580 | ? |

- le capital est entièrement libéré,
- l'AGO statuant sur les comptes de N-1 s'est tenue le 2 juin N, celle concernant les comptes de N se tiendra le 6 juin N+1,
- les dividendes prélevés sur le résultat N-1 ont été effectivement réglés le 1er juillet N,
- le superdividende attribué aux parts sociales sur le résultat de N-1 s'est élevé à 4 €, celui attribué sur le résultat N s'est élevé à 3 €,
- la dotation à la réserve facultative est toujours arrondie au millier d'euros inférieur.

1°) Reconstituez l'affectation du résultat N-1.

2°) Retrouvez le taux de l'intérêt statutaire.

3°) Enregistrez l'affectation du résultat de N-1.

4°) Enregistrez la mise en paiement des dividendes sur le résultat N-1 aux associés.

5°) Présentez le projet d'affectation du résultat N.